



Mis à jour en avril 2020

## L'huissier de justice dans le monde

### RÉPUBLIQUE TCHEQUE

Nom (singulier et pluriel) : **Soudní exekutor / Soudní exekutoři**

#### Présentation

##### Généralités

Environ 156 huissiers de justice sont nommés par le ministère de la justice dans des bureaux individuels. Ils emploient environ 120 stagiaires, 100 candidats et 3 200 autres agents. Tous sont des professionnels libéraux ou indépendants.

##### Formation

###### Formation préalable et continue des huissiers de justice

Pour devenir stagiaire d'officier de justice, une maîtrise en droit est exigée.

Pour devenir candidat à l'huissier de justice, il faut répondre aux critères suivants :

- Trois ans de pratique en tant que stagiaire d'huissier de justice.
- Participation à une formation juridique continue pendant le stage.
- Examen juridique professionnel.

Les candidats huissiers de justice peuvent travailler comme employés d'huissiers de justice ou peuvent être nommés huissiers de justice par le ministère de la Justice.

Une formation continue non obligatoire est dispensée aux huissiers de justice par la Chambre nationale.

###### Formation continue des collaborateurs d'huissiers de justice

Des formations continues sont dispensées au personnel des huissiers de justice par la Chambre nationale.

##### Conditions d'exercice de la profession

Un examen juridique professionnel est nécessaire pour exercer la profession d'huissier de justice. Un nombre limité d'huissiers de justice est nommé par le Ministère de la justice. Un huissier de justice ne peut exercer la profession au sein d'une structure avec un ou plusieurs autres huissiers de justice. Cela n'empêche pas les huissiers de justice d'employer des stagiaires, des candidats et d'autres personnels.

La profession est représentée au plan national par la **Chambre nationale des huissiers de justice de la République tchèque**.

##### Obligations de l'huissier de justice et règles éthiques

L'huissier de justice est soumis à des obligations suivantes corrélatives à l'exercice de ses activités :



Mis à jour en avril 2020

- Interdiction de fournir des services en cas de conflit d'intérêts.
- Les activités commerciales sont incompatibles avec l'exercice de la profession d'huissier de justice à l'exception de la gestion de patrimoine, de l'édition, du travail pédagogique, etc.
- Les huissiers de justice sont soumis à des règles déontologiques fixées par la Chambre nationale et approuvées par le ministère de la Justice.
- Obligation de se conformer aux règles éthiques et / ou déontologiques.
- Cas et conditions dans lesquels l'huissier de justice doit exercer personnellement ses activités.
- Conditions de conservation des archives.
- Tenue d'une comptabilité.
- Obligation de respecter un tarif.
- Obligation pour l'huissier de justice de se soumettre à un contrôle de ses activités.
- Obligation de respecter des règles éthiques et/ou de déontologie.
- Secret professionnel.
- Obligation de souscrire une assurance garantissant la responsabilité de l'huissier de justice.

L'huissier de justice est soumis à des règles éthiques et/ou de déontologie applicables à la profession. Des règles disciplinaires sont applicables à la profession d'huissier de justice. L'huissier de justice est soumis à un contrôle de ses activités.

## Activités

### Exécution des décisions de justice

L'huissier de justice est chargé d'exécuter les décisions de justice, en particulier les mesures d'exécution suivantes :

- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains du débiteur.
- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains d'un tiers.
- Saisie des immeubles.
- Saisie des rémunérations.
- Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent.
- Saisie des droits incorporels autre que les créances de sommes d'argent dont le débiteur est titulaire.
- Gel et/ou appréhension des meubles corporels que le débiteur est tenu de livrer ou de restituer au créancier en vertu d'une décision de justice exécutoire.
- Saisies des véhicules terrestres à moteur.
- Saisie des navires.
- Saisie des aéronefs.
- Saisie des récoltes sur pieds.
- Saisie des biens placés dans un coffre-fort.
- Gestion immobilière forcée.
- Vente forcée d'actions.
- Suspension du permis de conduire (en cas de pension alimentaire pour mineur).
- Mesures d'expulsion.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers corporels du débiteur.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers incorporels du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un immeuble du débiteur.



Mis à jour en avril 2020

- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un fonds de commerce du débiteur.
- Vente forcée par adjudication publique physique des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice par adjudication publique.
- Vente forcée par adjudication publique dématérialisée (par Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice par adjudication publique.
- Vente forcée par adjudication publique de biens meubles corporels.
- Vente forcée par adjudication publique d'immeubles.
- Vente forcée par adjudication publique des fonds de commerce saisis par huissier de justice par adjudication publique.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien mobilier.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien immobilier.

Lorsqu'il est chargé d'une procédure d'exécution, l'huissier de justice dispose d'un accès à certaines informations relatives au patrimoine du débiteur.

### **Signification des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires**

L'huissier de justice peut signifier ou notifier les actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile, commerciale et/ou pénale. Dans le cadre de sa mission de signification, l'huissier de justice a accès à des renseignements pour localiser et/ou rechercher le destinataire.

### **Vente aux enchères publiques forcée**

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères forcée des biens suivants :

- Vente physique ou dématérialisée (par Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice.
- Vente physique ou dématérialisée (par Internet) des fonds de commerce saisis par huissier de justice par adjudication publique.
- Vente physique des biens immobiliers saisis par huissier de justice.

### **Vente aux enchères publiques volontaire**

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères publiques volontaires des biens suivants :

- Vente physique ou dématérialisée (par Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice.
- Vente physique ou dématérialisée (par Internet) des fonds de commerce saisis par huissier de justice par adjudication publique.
- Vente physique ou dématérialisée (par Internet) des biens immobiliers saisis par huissier de justice.

<b>Autres activités (X = oui)</b>	
Recouvrement de créances	
Constats	<b>X</b>
Séquestre	<b>X</b>
Conseil juridique	<b>X</b>



Mis à jour en avril 2020

Procédures de faillites	
Missions confiées par le juge	<b>X</b>
Médiation	<b>X</b>
Représentation des parties devant les juridictions	<b>X</b> <b>(dans certains cas)</b>
Rédaction d'actes sous-seing privé	<b>X</b> <b>(dans certains cas)</b>
Service des audiences	<b>X</b>
Administration d'immeubles	